

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :
découvrez le mode d'emploi en vidéo
sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches. Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

- **Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé;
 - les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.
- **Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé;
 - + pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association;
 - + pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr

1

Services en ligne et formulaires

Accès aux démarches en ligne

Prenons l'exemple d'une création d'association

2) **Création d'une association (e-création)**

Clic 1

3) **Pas encore de compte ?**

Créer son compte ne prend qu'une minute !

Une démarche en cinq étapes

1 Inscription

2 État civil de l'association

3 Administration de l'association

4 Paiement des cotisations

5 Réception de la déclaration

Création d'association

Mode d'envoi de ma déclaration

Vous pouvez déposer votre déclaration en ligne sur le site associations.gouv.fr ou par courrier à votre sous-préfecture ou à votre préfecture. Pour déposer votre déclaration en ligne, vous devez avoir préalablement créé votre compte sur associations.gouv.fr et être connecté à votre espace personnel. Vous devez également avoir préalablement scanné et téléchargé vos pièces justificatives.

Appuyez sur le bouton "Envoyer ma demande" pour envoyer votre déclaration.

Envoyer ma demande

C'est ici que les documents préalablement scannés sont ajoutés.

Important :
N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.

Envoyer ma demande

Pour signer électroniquement votre procédure de création d'association, vous devez avoir préalablement créé votre compte sur associations.gouv.fr et être connecté à votre espace personnel. Vous devez également avoir préalablement scanné et téléchargé vos pièces justificatives.

Envoyer ma demande

Faites vos démarches sur Service-Public-Asso.fr

C'est sûr

- ✓ service accessible 24h/24;
- ✓ valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures;
- ✓ documents stockés en toute sécurité;
- ✓ suivi en ligne de l'avancement du dossier;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

C'est plus rapide qu'au guichet

- ✓ démarches faites en 30 minutes;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple, les associations peuvent faire leurs demandes de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif.

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique.

Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas : elles doivent donc déposer leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué, véritable sésame pour toutes les démarches en ligne !

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur blog.service-public.fr

Démarches en ligne :

Service-Public-Asso.fr

Le site officiel de l'administration française

Plus d'informations :
interieur.gouv.fr
associations.gouv.fr



@Asso_gouv

#VIVE
LES ASSUS!



Conception/réalisation © SG/DICOM/F/CIUDE - 09/2016 - © MelonVFX - Imprime par le LIRA

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Service-Public-Asso.fr



Besoin de créer
votre association étudiante ?
Vous changez de trésorier ?
Votre club de sport s'arrête ?

Pour créer, modifier
ou dissoudre votre association,
gagnez du temps :
faites vos démarches en ligne !

#VIVE
LES ASSUS!

Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française